



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/2/19  
27 February 2019

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**909<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 915 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 2/19**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS**  
**DU HUITIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE**  
**DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS**  
**POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018,

Décide d'organiser le huitième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, prévu le 12 juin 2019 à Vienne, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

## DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

### I. Ordre du jour et calendrier indicatif

#### Mercredi 12 juin 2019

10 heures – 10 h 30	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none"><li>– Ouverture et introduction par le Président du FCS</li><li>– Observations du représentant du Secrétariat de l'OSCE</li><li>– Déclarations générales</li></ul>
10 h 30 – 13 heures	Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante <ul style="list-style-type: none"><li>– Introduction par le modérateur de la séance</li><li>– Orateurs principaux</li><li>– Débat</li><li>– Observations finales du modérateur</li></ul>
15 heures – 17 heures	Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2019 conformément au Questionnaire <ul style="list-style-type: none"><li>– Introduction par le modérateur de la séance</li><li>– Orateur principal</li><li>– Débat</li><li>– Observations finales du modérateur</li></ul>
17 heures – 17 h 15	Séance de clôture <ul style="list-style-type: none"><li>– Débat</li><li>– Observations finales</li><li>– Clôture</li></ul>

## **II. Modalités d'organisation**

### **Informations générales**

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le huitième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

### **Organisation**

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se tiendra le 12 juin 2019 à Vienne.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Un représentant de la Présidence du FCS (Tadjikistan) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Il y aura un modérateur et un rapporteur pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport concernant le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, dans lequel figurera un résumé des suggestions et des recommandations formulées au cours de la réunion.

### **Participation**

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

## **Directives générales à l'intention des participants**

Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, sera distribué aux États participants d'ici au 5 juin 2019.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en deux séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires dont les délégués pourront souhaiter traiter. Le but poursuivi est d'avoir un débat interactif et fluide.

Les délégations sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

## **Directives à l'intention des orateurs principaux**

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant des recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

## **Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs**

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapporteurs devraient, dans leurs rapports, traiter les questions soulevées au cours de leurs séances respectives ; ils y présenteront les enseignements tirés, les meilleures pratiques, les défis qui se posent, les améliorations à apporter et les suggestions faites au cours de la séance et ils y fourniront d'autres informations pertinentes.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

**Directives pour la présentation et la distribution de contributions écrites**

Les États participants et autres participants à la réunion sont invités à communiquer, d'ici au 5 juin 2019, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.